

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N°50-2025

DECISION MUNICIPALE  
SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT BANCAIRE POUR LES TRAVAUX  
D'INVESTISSEMENT 2025

- Monsieur Gilles VINCENT, maire de la commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2020 déléguant au maire la capacité de contracter un emprunt auprès d'établissements de crédits à hauteur d'un montant maximum de 1 500 000 € à taux fixe, classé de 1A à 3B maximum selon la charte de bonne conduite et ne pouvant excéder 20 ans;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2025 relatif au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 ;
- VU la consultation lancée le 11 juillet 2025 auprès de divers établissements de crédits ;
- VU les offres reçues et le rapport d'analyse des offres établi ;
- CONSIDERANT la nécessité de réaliser les projets de rénovation et sécurisation de l'hôtel de ville, de rénovation énergétique du groupe scolaire Louis Clément ainsi que les travaux de rénovation du stade Gilbert Lanerière ;
- CONSIDERANT qu'il convient à cet effet de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000 €.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** - La commune est autorisée à contracter un emprunt bancaire d'un montant total de 1 000 000 € (un million d'euros) auprès de la caisse de Crédit Mutuel de la Seyne-sur-Mer, ANGLE RUE LOUIS VERLAQUE 83500 LA SEYNE SUR MER, immatriculée sous le numéro 331 213 058 RCS TOULON.

**ARTICLE 2** - Les caractéristiques de l'emprunt sont fixées comme suit :

- objet : travaux d'investissement 2025
- montant : 1 000 000 € du capital emprunté ;
- durée : 20 ans d'amortissement ;
- taux : nominal de 3,5% et TEG de 3,51 % annuel ;
- type : échéances constantes ;
- périodicité de remboursement : trimestrielle ;
- nature de l'emprunt : emprunt dit « classique » (1A) ;
- frais de dossier de 1000 €.

**ARTICLE 3** - Les crédits nécessaires au remboursement de cet emprunt seront inscrits chaque année au budget de la commune.

**ARTICLE 4** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

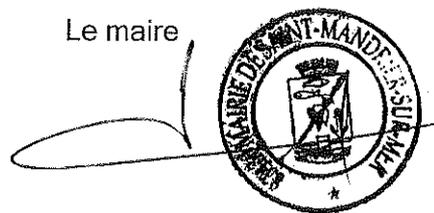
**ARTICLE 5** - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à monsieur le préfet du var ;

- à madame la responsable du SGC de Saint-Cyr-sur-Mer.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 26 août 2025.

Le maire



Gilles VINCENT